



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 juin 2009
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé à Sri Lanka

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et est soumis au Conseil et à son groupe de travail en tant que troisième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé à Sri Lanka. Il porte sur la période allant du 15 septembre 2007 au 31 janvier 2009 et actualise le suivi des conclusions du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés du 13 juin 2007 (S/AC.51/2007/9) et du 21 octobre 2008 (S/AC.51/2008/11). L'évolution récente de la situation et les graves exactions commises contre les enfants à Sri Lanka au cours de la période allant du 1^{er} février au 15 juin 2009 seront abordées dans une note officieuse qui sera présentée au Groupe de travail.

Le rapport donne des informations sur l'application par les parties au conflit des résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil et décrit les violations graves des droits de l'enfant par les acteurs étatiques et autres et l'évolution de la situation. En particulier, il souligne que, malgré certains progrès très limités et la libération d'enfants par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) et de modestes efforts du Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP), le recrutement d'enfants continue d'être extrêmement préoccupant à Sri Lanka. Les meurtres et mutilations d'enfants sont toujours à déplorer, en particulier dans le contexte des combats et des attaques qui ont des répercussions directes sur la population civile des zones touchées. Enfin, il est de plus en plus difficile de fournir une aide humanitaire aux enfants victimes dans les zones de conflit.

Le rapport souligne que des progrès limités ont été enregistrés quant au dialogue avec les groupes armés concernant des plans d'action visant à arrêter le recrutement et l'utilisation d'enfants. Bien que les LTTE n'aient pas réuni les conditions nécessaires pour un plan d'action véritable, le TMVP en a établi un conjointement avec l'équipe de pays des Nations Unies et le Gouvernement sri-lankais. Il reste toutefois à appliquer pleinement des mesures concrètes en vue de libérer tous les enfants et de les réintégrer efficacement. De plus, il faut examiner de plus près les allégations selon lesquelles d'autres groupes armés recruteraient des enfants, plus particulièrement dans les camps de déplacés dans le nord du pays, et prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à toutes les exactions.



Le rapport fait état avec satisfaction des efforts et de la participation suivie du Gouvernement sri-lankais et souligne les difficultés énormes qu'il y a à protéger les enfants dans le conflit armé. En conclusion, une série de recommandations sont adressées à toutes les parties au conflit.

I. Introduction

1. Le présent rapport, établi à la demande du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil, porte sur la période allant du 15 septembre 2007 au 31 janvier 2009. Il fournit des informations sur l'application des dispositions adoptées et les progrès accomplis vers l'arrêt du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les groupes armés, ainsi que sur les autres violations graves et exactions commises contre des enfants par les parties au conflit. Il fait également le point de la situation concernant le suivi des recommandations et des conclusions du Groupe de travail du Conseil figurant dans ses rapports du 13 juin 2007 (S/AC.51/2007/9) et du 21 octobre 2008 (S/AC.51/2008/11). L'évolution récente de la situation et les graves exactions commises contre les enfants à Sri Lanka au cours de la période allant du 1^{er} février au 15 juin 2009 seront abordées dans une note officielle qui sera présentée au Groupe de travail.

2. Les informations et données concernant des exemples spécifiques d'exactions graves contre les enfants figurant dans le présent rapport se fondent sur des renseignements confirmés et attestés par l'Équipe spéciale sri-lankaise de surveillance et d'information (l'Équipe spéciale de pays) et portent également sur un certain nombre de cas signalés par l'Agence nationale pour la protection des enfants. Il ne peut s'agir d'un décompte exhaustif des exactions commises contre des enfants, du fait que les restrictions d'accès, les actes de harcèlement et d'intimidation et la peur de représailles ont abouti à ce que de nombreux incidents n'ont pas été signalés. Les difficultés d'accès ont notamment empêché les victimes et leur famille de signaler les violations des droits de l'enfant et l'ONU de vérifier effectivement ces violations dans la région du Vanni¹.

3. Les déplacements et les incidents multiples dus à différents types de mines (claymore, terrestres), à des engins non explosés et à des bombardements aériens ont créé un climat de peur. La poursuite des combats entre l'armée sri-lankaise et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE ou Tigres tamouls) dans le nord exige, d'une part, que les deux parties s'emploient d'urgence à réduire au maximum les dangers auxquels sont exposés les enfants et, d'autre part, que les Tigres tamouls arrêtent les recrutements et libèrent immédiatement les enfants incorporés dans leurs rangs, et qu'ils permettent à tous les civils de quitter librement toutes les zones contrôlées par eux, conformément aux dispositions du droit international humanitaire.

4. Bien que des activités de formation aient été organisées au niveau des districts pour consolider le mécanisme de surveillance et d'information mis en œuvre conformément à la résolution 1612 (2005), il reste nécessaire de renforcer encore les capacités disponibles, en particulier celles des institutions nationales. Les progrès ont été difficiles vu l'insécurité actuelle, mais certains faits positifs ont eu lieu. Les activités de surveillance et d'information ont abouti, au niveau national et à celui des districts, à certains succès dans les campagnes de mobilisation pour la libération des enfants utilisés par les groupes armés et à la mise en place de services de réintégration. Les rôles et les responsabilités concernant la prévention du recrutement, la libération, la santé, la protection et la réintégration des enfants

¹ La région du Vanni englobe les districts de Kilinochchi et de Mullaitivu ainsi que les zones aux mains des LTTE dans les districts de Mannar et de Vavuniya.

associés aux groupes armés ont été formellement définis grâce au protocole d'accord signé entre le Gouvernement sri-lankais et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). De plus, le Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP), dans le cadre d'un plan d'action qu'il a signé avec le Gouvernement sri-lankais et l'UNICEF, s'est engagé à arrêter de recruter des enfants et de libérer tous ceux qui étaient incorporés dans ses rangs. Il est par ailleurs nécessaire de réexaminer les engagements antérieurement pris par les LTTE afin d'assurer la libération de tous les enfants associés à leurs forces.

II. Aperçu général de la situation politique, militaire et sociale durant la période considérée

5. Durant toute la période considérée, le Gouvernement sri-lankais a contrôlé la province de l'est et les personnes déplacées sont actuellement en cours de réinstallation. Par contraste, le conflit a empiré dans la province du nord, en particulier à la suite des opérations militaires du Gouvernement dans la région du Vanni qui se sont traduites par le déplacement d'un grand nombre de personnes. Les familles déplacées l'ont été à de multiples reprises. Une inquiétude particulière s'attache à la sécurité physique et à l'état psychologique des déplacés, dont un grand nombre d'enfants, qui sont bloqués dans une zone de plus en plus limitée du district de Mullaitivu devenu le principal théâtre d'opérations. Les agences humanitaires ont signalé que, dans la région du Vanni, les LTTE ont positionné des armes et des combattants dans des zones de concentration de civils qui empêchent la libre circulation de la population désireuse de gagner la zone sécurisée déclarée par le Gouvernement. Les tirs d'artillerie nourris entre l'armée et les Tigres tamouls, y compris dans la zone sécurisée, ont multiplié le nombre de victimes, y compris parmi les enfants.

6. Les risques que courent les enfants ont été encore multipliés par le retrait des organismes des Nations Unies et autres agences humanitaires en dehors de la région du Vanni depuis septembre 2008, ainsi que par les difficultés d'accès qui entravent l'aide humanitaire et le contrôle des violations du droit des enfants. Étant donné la détérioration de la sécurité et les dangers que court le personnel à la suite de l'intensification des opérations militaires dans la région du Vanni, y compris les bombardements terrestres et aériens près des bureaux de l'ONU et des organisations non gouvernementales (ONG), le Gouvernement sri-lankais a informé les agences humanitaires, le 5 septembre 2008, qu'il ne pouvait plus garantir dans cette région la sécurité du personnel de l'ONU et des ONG. Il a été demandé aux employés internationaux et locaux de ces organismes de quitter le Vanni. Toutefois, le personnel national du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et au moins une ONG internationale continuent, au mépris du danger, de travailler dans la zone touchée par le conflit. La date fixée pour le retrait du personnel et la suspension des opérations était le 29 septembre 2008. Deux agents locaux de l'ONU et 10 personnes à leur charge, ainsi que 213 membres d'ONG et 657 personnes à leur charge, se trouvaient toujours dans la région au 31 janvier 2009 du fait qu'ils n'avaient pas pu obtenir des Tigres tamouls l'autorisation de partir pour eux-mêmes ou leur famille.

7. Un certain nombre de faits nouveaux importants dans le domaine politique et de la sécurité ont également eu lieu durant la période à l'examen. Le 3 janvier 2008,

le Gouvernement sri-lankais a abrogé l'accord de cessez-le-feu de 2002 et la Mission de suivi à Sri Lanka a donc mis fin à ses activités le 16 janvier 2008.

8. Le 10 mars 2008, le TMVP, qui s'était présenté avec l'Alliance pour la libération du peuple (UPFA), parti au pouvoir, a gagné les élections du district de Batticaloa. Le 10 mai, des élections ont eu lieu pour élire des membres du Conseil de la province de l'est. L'UPFA l'a remporté en s'étant allié à des partis qui comprenaient notamment le TMVP. Sivanesathurai Santhirakanthan, alias Pillayan, est devenu le Ministre principal de la province de l'est. Le Conseil de cette province comprend les districts de Batticaloa, Trincomalee et Ampara.

9. Le 7 octobre 2008, Vinayagamoorthi Muralidharan, alias Karuna, a été élu au Parlement député de l'UPFA. Ancien commandant au sein des Tigres tamouls et dirigeant actuel du TMVP, Karuna est soupçonné d'avoir commis un certain nombre de violations des droits de l'homme, y compris l'enlèvement de centaines d'enfants pour les enrôler comme soldats et le meurtre de centaines de civils, dont des enfants.

10. Durant la période à l'examen, la présence d'un groupe armé opérant depuis quelque temps dans l'est et le nord a soulevé l'inquiétude. L'Équipe spéciale de pays a reçu un petit nombre d'informations indiquant que des enfants étaient recrutés et harcelés par l'Organisation de libération populaire du Tamil Eelam (PLOTE)², et des organismes des droits de l'homme ont signalé que ce groupe avait commis des actes de violence et des enlèvements qui visaient notamment des enfants. L'ampleur des violations commises par ce groupe reste floue et l'Équipe spéciale de pays continuera de surveiller de près ses activités.

III. Violations graves des droits de l'enfant

A. Recrutement et utilisation d'enfants dans les forces et groupes armés

1. Les Tigres de libération de l'Eelam tamoul

11. Le rapport du Secrétaire général sur les enfants touchés par les conflits armés (S/2009/158) ainsi que tous les rapports antérieurs du Secrétaire général (S/2003/1053 et Corr.1 et 2, S/2005/72, S/2006/826 et Corr.1 et S/2007/757) indiquent que les LTTE constituent un groupe qui recrute et utilise des enfants comme soldats. Malgré les assurances réitérées des Tigres tamouls, le recrutement et le réenrôlement d'enfants dans leurs rangs se sont poursuivis. La période à l'examen a vu des progrès très limités en ce qui concerne la libération des enfants recrutés par les Tigres tamouls.

12. Au début de la période à l'examen (15 septembre 2007), d'après des informations vérifiées, 306 enfants combattaient pour les LTTE. L'Équipe spéciale de pays a reçu et vérifié des informations sur 39 cas de recrutement d'enfants et 6 cas de nouveau réenrôlement au cours de la période considérée, dont 4 cas d'enfants recrutés à deux reprises par les LTTE, soit une diminution du nombre de cas signalés par rapport aux informations précédemment communiquées au Groupe

² La PLOTE est l'un des groupes armés tamouls qui opèrent dans le nord et l'est de Sri Lanka.

de travail³. Pendant cette même période, selon des renseignements vérifiés, 17 enfants ont été libérés par les LTTE. En outre, l'Équipe spéciale de pays a pu vérifier que huit enfants avaient fui les LTTE pour rentrer chez eux. À la fin de janvier 2009, 81 enfants recrutés par les LTTE n'étaient toujours pas libérés et 1 342 personnes recrutées quand elles étaient mineures et qui avaient maintenant 18 ans étaient toujours aux mains des Tigres.

13. La capacité de surveillance et d'information n'a pas cessé de se réduire durant la période à l'examen en raison des restrictions d'accès et de l'insécurité croissante due au durcissement du conflit dans la région du Vanni. Le mécanisme de surveillance et de notification est actuellement en grande partie inopérant dans la zone de conflit. De plus, des familles ont indiqué à l'UNICEF que les LTTE les soumettaient à des actes de harcèlement et d'intimidation pour qu'elles passent sous silence les recrutements d'enfants. L'Équipe spéciale de pays constate avec grande inquiétude que les LTTE, au cours des derniers mois, ont recruté par la force un beaucoup plus grand nombre d'enfants, dont certains auraient 14 ans, ce qui ne peut être vérifié en raison des contraintes notées plus haut. Au nombre des cas vérifiés de recrutement d'enfants figure le cas ci-après. En février 2008, un garçon de 17 ans a été enlevé chez lui et recruté dans le district de Killinochchi. Après que le cas eut été porté à l'attention des LTTE, ces derniers se sont engagés à parler à sa famille et à faire en sorte qu'il soit libéré. Aucune information concernant le sort de ce garçon n'est disponible à ce jour.

14. Suivant les informations disponibles, durant la période du 15 septembre 2007 au 31 janvier 2009, le nombre le plus élevé de cas de recrutement (et de nouveaux réenrôlements) signalés à l'Équipe spéciale de pays par l'intermédiaire de l'UNICEF a été de neuf durant le mois de février 2008. Le deuxième chiffre le plus élevé (six cas) a été enregistré en août 2008, soit le mois précédant la suspension des opérations, et les dernières informations disponibles au sujet des recrutements d'enfants par les LTTE, signalés à l'Équipe spéciale de pays par l'intermédiaire de l'UNICEF, indiquaient une recrudescence. Les informations sur le recrutement et le réenrôlement (28 enfants, dont deux enfants recrutés à deux reprises pendant la période à l'examen) provenaient à hauteur de 62 % du district de Killinochchi. Le district de Mullaitivu venait au deuxième rang avec 24 % des cas signalés (11 enfants, dont un recruté à deux reprises pendant la période), suivi par Batticaloa (trois enfants, soit 6,7 %), Vavuniya (un enfant, soit 2,2 %) et Mannar (un enfant, soit 2,2 %). L'évolution à la hausse des pourcentages dans la province du nord s'explique par le retrait des LTTE de la province de l'Est et des zones sud de la province du Nord et par le renforcement des troupes dans les zones d'hostilités directes.

15. Les données rassemblées montrent que le nombre de garçons recrutés par les LTTE dépassait celui des filles (64 % contre 36 %). Ce rapport est conforme à la tendance générale observée par l'UNICEF depuis 2003.

16. Le 15 octobre 2007, conformément au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et aux recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité, les LTTE se sont engagés par écrit à modifier leur politique quant à l'âge minimum de

³ Durant la période du 1^{er} novembre 2005 au 31 octobre 2006, on a signalé 756 enfants recrutés et 97 enfants réenrôlés par les LTTE. Entre le 1^{er} novembre 2006 et le 14 septembre 2007, les chiffres étaient de 262 et 32 respectivement.

recrutement, qui est passé de 17 à 18 ans⁴. Toutefois, cet engagement ne s'est pas traduit dans les faits et les LTTE ont continué de recruter et d'utiliser des enfants mineurs. Suivant les données dont dispose l'Équipe spéciale de pays, l'âge moyen des enfants recrutés durant la période à l'examen est de 16,65 ans.

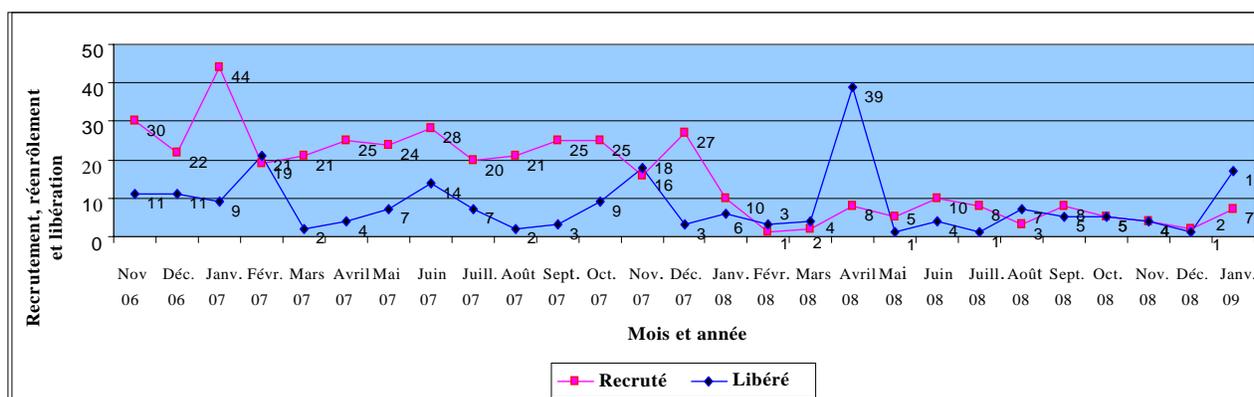
2. Le Tamil Makkad Vidulhali Pulikal

17. Le Tamil Makkad Vidulhali Pulikal (TMVP)⁵ est devenu un parti politique enregistré le 24 janvier 2008 à la suite du succès important qu'il a remporté dans les élections de la province de l'Est et de ses districts de Trincomalee, Batticaloa et Ampara. Il n'en continue pas moins à recruter des enfants, mais dans une plus faible mesure. Il ne s'est pas pleinement acquitté de ses engagements précédents et n'a pas respecté le droit national et international applicable. Toutefois, une évolution favorable s'est dessinée depuis que le TMVP a signé son plan d'action, avec le plein appui du Gouvernement sri-lankais, en vue de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants en application des recommandations du Groupe de travail.

18. Le nombre de cas de recrutement signalés a généralement diminué par rapport à la période précédente (voir diagramme ci-après). Étant donné que la situation dans l'est du pays, où le TMVP est actif, se prête mieux à la collecte de données et à la communication de plaintes au sujet du recrutement de mineurs, les informations sont plus fiables que celles qui concernent les zones tenues par les LTTE. Des entretiens avec les familles et les enfants montrent que le recrutement d'enfants par le TMVP dans la région de l'Est a changé de nature. Il continue d'y avoir des cas d'enlèvement et de recrutement forcé, mais le TMVP offre aussi maintenant des incitations financières aux enfants et aux familles. On voit par ailleurs naître une tendance au « recrutement de remplacement », au titre duquel le groupe armé recrute un frère ou un autre membre de la famille pour remplacer un enfant enrôlé qui s'est enfui. Le TMVP adresse des menaces ou des avertissements aux parents d'enfants recrutés pour qu'ils ne préviennent pas les organismes travaillant avec l'Équipe spéciale de pays. Si les parents n'obtempèrent pas, les enfants recrutés sont sans cesse déplacés d'un camp à l'autre, ce qui empêche les familles de rester en contact et complique encore plus les efforts des organismes de mobilisation au niveau local en faveur de leur libération. De plus, des signes de division interne existent au sein du groupe, ce qui rend les négociations plus difficiles en raison du flou de la chaîne de commandement.

⁴ Les LTTE ont présenté au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés un engagement écrit, dénommé « Plan d'action », qui ne répondait pas aux normes minimales. Dans ses conclusions concernant Sri Lanka (voir S/AC.51/2008/11), le Groupe de travail du Conseil de sécurité accusait réception de l'engagement présenté par les LTTE mais leur demandait de prendre des mesures pour appliquer les « normes minimales » nécessaires pour répondre aux conditions d'un plan d'action véritable.

⁵ Dans le présent document, l'appellation TMVP englobe aussi l'aile armée appelée précédemment « faction Karuna ». Le TMVP figure à l'annexe II des rapports du Secrétaire général (S/2006/826, S/2007/757 et S/2009/158) sous le nom de « faction Karuna », groupe armé recrutant des enfants.



19. Au début de la période considérée (15 septembre 2007), selon des informations vérifiées, le TMVP comptait 160 enfants combattants dans ses rangs. Durant la période à l'examen, l'Équipe spéciale de pays a été avisée de 150 cas de recrutement et de réenrôlement d'enfants⁶, dont 7 recrutés après la signature du plan d'action le 1^{er} décembre 2008. De plus, elle a vérifié la libération de 130 enfants, dont 17 après la signature du plan d'action, et 74 cas d'enfants qui s'étaient enfuis pour retourner dans leur famille mais n'avaient pas été officiellement libérés. Les données montrent qu'il y a une diminution de cas signalés de recrutement d'enfants durant la période à l'examen par rapport aux deux périodes précédentes (2005-2007), ce qui peut s'expliquer par la fin des hostilités directes dans les zones d'opérations du TMVP et la signature du plan d'action⁷. Toutefois, le nombre de cas de recrutement signalés est plus élevé que le nombre vérifié d'enfants libérés. En janvier 2009, la base de données de l'Équipe spéciale de pays administrée par l'UNICEF indiquait un nombre restant de 41 enfants signalés comme ayant été recrutés mais non libérés et de 80 mineurs au moment du recrutement qui ont maintenant atteint ou dépassé 18 ans⁸.

20. En ce qui concerne la répartition géographique du recrutement ou du réenrôlement par le TMVP, 116 enfants (77 %) ont été recrutés ou réengagés dans le district de Batticaloa, 19 enfants dans le district de Trincomalee, 10 enfants dans le district d'Ampara et 5 enfants dans le district de Polonnaruwa. De même, 96 enfants ont été libérés à Batticaloa, 19 à Trincomalee, 8 à Polonnaruwa et 7 à Ampara.

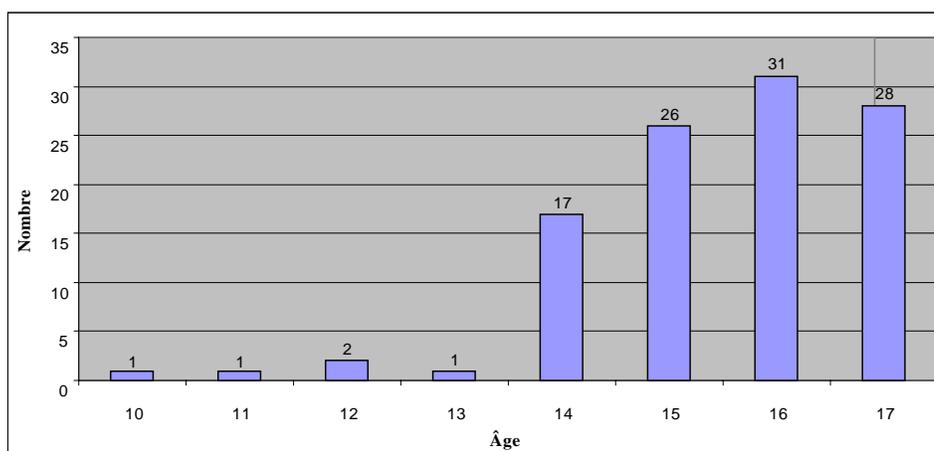
21. Il ressort du diagramme ci-après que 31 enfants (28,9 %) ont été recrutés à l'âge de 16 ans, 26 enfants (24,2 %) à l'âge de 15 ans et 28 enfants (26,1 %) à l'âge de 17 ans. L'âge moyen est de 15,9 ans. Les familles qui ont signalé ces cas à l'Équipe spéciale ont indiqué que le TMVP essayait effectivement de refuser de très jeunes enfants, mais qu'il les recruterait si ces enfants restaient autour de ses camps ou de ses bureaux. Parmi les cas signalés, on relève le suivant : le 12 octobre 2008,

⁶ Ces 150 cas englobent sept enfants qui ont été réenrôlés durant la période à l'examen.

⁷ L'Équipe spéciale de pays a reçu et vérifié 164 cas (entre le 1^{er} novembre 2005 et le 31 octobre 2006) et 207 cas (entre le 1^{er} novembre 2006 et le 14 septembre 2007) de recrutement d'enfants par le TMVP.

⁸ Conformément au droit international des droits de l'homme et aux normes applicables, l'Équipe spéciale de pays et l'UNICEF préconisent que les personnes de plus de 18 ans qui ont été libérées mais qui étaient mineures au moment de leur recrutement soient incluses pour être aiguillées vers des programmes de réintégration.

un garçon de 16 ans a été abordé dans la rue et s'est vu promettre un salaire mensuel de 22 000 roupies (environ 200 dollars) s'il s'enrôlait dans le TMVP, ce qu'il a fait. Le jour même de son recrutement, le garçon a essayé de s'enfuir mais a été rattrapé et battu par des cadres du TMVP. L'enfant a été libéré le 19 novembre 2008. Dans les jours qui ont suivi, il a reçu la visite d'inconnus qui lui ont demandé de se présenter au bureau du TMVP. Le garçon se cache actuellement de peur d'être réenrôlé. Les cas avérés depuis 2006 montrent que le TMVP recrute presque exclusivement des garçons. Il n'a pas enrôlé de filles durant la période à l'examen. La base de données de l'Équipe spéciale de pays administrée par l'UNICEF ne contient qu'un seul cas de recrutement d'une fille, en novembre 2006.



B. Enlèvements d'enfants

22. Pendant la période considérée, plusieurs cas d'enlèvement ont été signalés à l'Équipe spéciale, qui a pu les constater. Au moins 25 enfants ont été enlevés par des groupes armés pour les enrôler dans leurs rangs, 5 par les LTTE et 20 par le TMVP. D'autres groupes auraient également enlevé et enrôlé des personnes déplacées des camps, ce qui reste à confirmer. Cependant, comme indiqué plus haut, les observateurs ont très peu accès aux zones où les Tigres tamouls opèrent et ne peuvent guère recevoir et vérifier ces allégations. Pour le surplus, d'autres cas d'enlèvement ont été signalés, à savoir : le 21 janvier 2008, un garçon de 16 ans a été enlevé de chez lui par des personnes portant l'uniforme de l'armée sri-lankaise à Vavuniya. Le lendemain, la mère de l'enfant s'est rendue au camp voisin de l'armée sri-lankaise pour demander si les militaires avaient enlevé son enfant; ceux-ci ont rejeté toute responsabilité dans cette affaire et affirmé qu'ils n'étaient pas au courant de l'incident. On ignore où se trouve actuellement l'enfant. La nuit du 3 avril 2008, des personnes portant l'uniforme de l'armée sri-lankaise auraient également enlevé de chez lui un adolescent âgé de 17 ans. La mère s'est rendue dans le camp voisin de l'armée sri-lankaise pour s'enquérir de la situation de son enfant, mais les soldats ont affirmé qu'ils n'étaient pour rien dans un enlèvement. L'enfant n'a toujours pas été retrouvé. Les deux cas ont été portés à l'attention de la police et de la Commission des droits de l'homme. Rien n'indique que les autorités suivent ces affaires.

C. Meurtre et mutilations d'enfants

23. Étant donné l'évolution de la situation, il convient de souligner que la période considérée dans le présent rapport ne va que du 15 septembre 2007 au 31 janvier 2009. Pendant cette période, meurtres et mutilations d'enfants ont continué dans le sillage du conflit. Depuis décembre 2008, les enfants vivent dans une situation de plus en plus précaire, les hostilités allant s'intensifiant dans le nord de Sri Lanka. La sécurité physique des enfants, pris au piège dans les zones de conflit, est devenu le principal sujet de préoccupation les concernant au 31 janvier 2009. Il est difficile de mesurer l'ampleur des violations en raison des difficultés d'accès. Cependant, quand il a pu se rendre dans le Vanni, le personnel de l'Organisation des Nations Unies a constaté qu'au moins 4 enfants avaient été tués et 17 autres blessés en décembre 2008 et 55 enfants tués et 212 autres blessés en janvier 2009, à la suite de tirs d'artillerie et de bombardements aériens. Le 29 janvier 2009, le CICR a pu escorter 226 personnes malades et blessées qu'il fallait d'urgence soigner à l'hôpital de Vavuniya dans la zone contrôlée par le Gouvernement. Parmi les blessés figuraient 50 enfants âgés de 4 mois à 17 ans.

24. Outre les cas susmentionnés, l'Équipe spéciale de pays a été informée de neuf cas de meurtre et de mutilations qu'elle a pu constater. Les rapports provenaient des districts de Batticaloa, Kilinochchi, Mannar et Jaffna. En outre, le service national de protection de l'enfance a été informé que 9 personnes avaient été tuées et 2 autres blessées dans les provinces occidentale, centrale et septentrionale et dans la province d'Uva. Le Programme de lutte antimines des Nations Unies a reçu 6 rapports faisant état d'enfants tués et 9 rapports concernant des enfants blessés dans les districts d'Anuradhapura, Batticaloa, Trincomalee et Jaffna. Les données dudit programme comprennent les cas de décès et de blessures causés par des explosions déclenchées par les victimes (mines antipersonnel et antivéhicules) et d'autres restes explosifs de guerre. Elles ne comprennent pas les victimes d'attaques où ont été utilisés des mines claymore, des engins explosifs improvisés ou des bombes artisanales.

25. Les rapports indiquent que des enfants ont été victimes de tirs d'artillerie ou ont été pris entre les feux croisés de l'armée sri-lankaise et des Tigres tamouls à Batticaloa, Jaffna, Mannar, Mullaitivu et Kilinochchi. Par exemple, le 25 octobre 2007, durant une attaque d'artillerie contre les zones contrôlées par les Tigres dans le district de Mannar, deux enfants ont été tués par un obus tombé sur une maison occupée par des personnes déplacées. Plusieurs cas d'attaque à la mine claymore ont été signalés; ainsi, le 29 janvier 2008, une mine claymore a explosé au passage d'un autocar transportant des civils, pour la plupart des écoliers, à Thatchanamadhu (district de Mannar), une zone contrôlée à l'époque par les Tigres. Parmi les victimes, on a dénombré 13 enfants morts (1 fille et 12 garçons, âgés de 11 à 14 ans) et 8 blessés (6 filles et 2 garçons âgés de 4 à 11 ans). En outre, trois enseignants ont été également tués. Aucun cas de meurtre ou de mutilation d'enfants par le TMVP n'a été confirmé.

26. Des bombardements aériens et des tirs d'artillerie ont été également constatés au cours de la période considérée. Le 29 mai 2008, à Jaffna, 2 garçons âgés de 11 et 14 ans ont été tués et 2 enfants ont été blessés (1 fille et 1 garçon) par des obus de mortier tombés sur le toit des maisons au cours de violents affrontements entre l'armée et les Tigres tamouls. Le 22 février 2008, durant une offensive militaire lancée contre les zones contrôlées par les Tigres, un bombardement aérien de

l'armée a tué 3 enfants (âgés de 6 mois à 5 ans) et en a blessé 4 autres (âgés de 2 à 7 ans) dans le village de Sivanager (Kilinochchi). Dans un autre incident, le 18 octobre 2007, la marine sri-lankaise a tué un enfant de 11 ans et une fille de 15 ans à Mannar lors de l'attaque d'un bateau à voile, bien que les passagers aient agité un drapeau blanc. Ce cas a été signalé à la police, mais aucune information n'est disponible concernant le suivi.

27. Le 5 décembre 2007, une bombe a explosé dans un autocar à Anuradhapura (province du centre-nord), faisant 16 morts et 23 blessés, dont un enfant. Le 16 janvier 2008, à Buttala (province d'Uva), l'explosion d'une bombe a fait 27 morts, dont 4 enfants, et 67 blessés. Le 2 février 2008, une attaque lancée contre une gare routière à Dambulla (province centrale), a fait 20 morts et plus de 50 blessés. Le 3 février 2008, un attentat-suicide a fait au moins 12 morts, dont 7 écoliers et 1 écolière, et 91 blessés à la principale gare ferroviaire de Colombo. Les Tigres tamouls auraient commis cet attentat. Le 4 février 2008, dans la zone du nord-est de Weli Oya, l'explosion d'une mine claymore a fait une douzaine de tués, dont 2 enfants, et de nombreux blessés (dont 2 enfants).

D. Attaques visant des écoles et des hôpitaux

1. Attaques visant des écoles

28. L'intensification du conflit dans le Vanni a accru l'insécurité dans les écoles; parfois, les cours ont été suspendus pour pouvoir loger dans les écoles des personnes déplacées qui fuient la zone des combats.

29. Pendant la période considérée, l'Équipe spéciale de pays, s'appuyant sur des rapports reçus du district de Trincomalee, a constaté deux attaques visant des écoles. À Mannar, deux écoles ont été détruites en avril 2006 lors des combats entre les forces armées sri-lankaises et les LTTE. Cet incident n'a pu être constaté qu'en avril 2008, les organisations humanitaires n'ayant eu auparavant aucun accès à cette zone.

2. Attaques visant des hôpitaux

30. L'intensification du conflit dans le Vanni a nui à la fourniture de services de santé à la population civile, notamment les enfants. En raison des restrictions à l'accès de cette zone, il a été difficile de fournir des médicaments aux zones touchées par les conflits. Les tirs d'artillerie sur les hôpitaux ou les zones environnantes ont également entravé la prestation de services. Entre le 15 septembre 2007 et le 15 septembre 2008, l'Équipe spéciale de pays été informée de l'attaque visant un hôpital et a constaté cet incident. Cependant, entre le 15 décembre 2008 et le 15 janvier 2009, 11 tirs d'artillerie visant des infrastructures médicales ou les zones environnantes ont été signalés dans le Vanni. Le 2 février 2009, le CICR a publié un communiqué condamnant les tirs d'artillerie visant l'hôpital de Puthukkudiyirppu pour la deuxième fois. L'hôpital a été depuis lors bombardé trois fois. Selon les rapports, les patients et les médecins avaient été obligés de fuir la zone des combats. Les cas suivants ont été portés à la connaissance de l'Équipe spéciale : le 1^{er} avril 2008, un hôpital a été bombardé à Murunkan (district de Mannan), une zone contrôlée par le Gouvernement. Le bombardement a détruit le service de pédiatrie, le bâtiment abritant les services administratifs et le service de consultations externes. Aucune perte en vie humaine n'a été signalée, mais la

capacité de l'hôpital a été réduite d'environ 30 %. Les Tigres tamouls seraient responsables de cet acte. Il n'y a eu aucun cas confirmé d'attaques contre des écoles et des hôpitaux menées par le TMVP.

E. Sévices sexuels graves

31. Pendant la période considérée, aucun cas de viol ou d'autres sévices sexuels graves commis contre des enfants par les parties au conflit n'a été constaté. Les organisations sur le terrain ont redoublé d'efforts pour obtenir des informations sur les différents cas, mais elles n'ont pas pu en constater à ce jour.

F. Refus de permettre aux organisations humanitaires d'avoir accès aux enfants

32. Durant la période considérée, dans le nord et l'est de Sri Lanka, les initiatives de toutes les parties au conflit ont continué de porter gravement atteinte à la sécurité des enfants et aux activités des organisations humanitaires, comme la fourniture de l'assistance humanitaire et la sécurité du personnel.

33. Deux des trois points de passage de la ligne de défense avancée sont fermés, Muhumalai (Jaffna) depuis le 11 août 2006 et Uyliankulam (Mannar) depuis septembre 2007. En raison des combats intermittents qui ont eu lieu en novembre 2007 et en juillet 2008, le point de contrôle restant d'Omanthai a été fermé aux civils pendant une semaine. De ce fait, les civils ne pouvaient ni pénétrer dans le Vanni ni en sortir, sauf pour les évacuations médicales d'urgence que le CICR a continué d'assurer. Le 14 novembre 2007, les Tigres ont adopté d'autres mesures restrictives à Omanthai⁹.

34. Compte tenu de la décision prise par le Gouvernement en janvier 2008 d'annuler le cessez-le-feu de 2002, l'accès au nord est devenu plus difficile encore. En effet, de nouvelles mesures de sécurité et de contrôle ont été instaurées à Medawachchiya à partir du 3 février 2008 et les règles de passage de la ligne de défense avancée à Omanthai ont été durcies le 12 février 2008¹⁰. Le Gouvernement a également adopté des mesures administratives plus strictes pour la délivrance de visas aux travailleurs humanitaires, ce qui a eu des incidences sur le recrutement, le déploiement et le maintien du personnel, entravant du même coup l'exécution des programmes pour les enfants et les personnes déplacées.

35. Le transport de l'aide humanitaire dans le Vanni est devenu de plus en plus difficile et le transport des fournitures continue d'être soumis à des restrictions concernant notamment le carburant, les groupes électrogènes nécessaires pour assurer la chaîne du froid des médicaments, les fournitures médicales, les aliments thérapeutiques destinés aux enfants souffrant de malnutrition grave et le matériel de construction, notamment le ciment, les matériaux pour la construction d'abris (tentes et bâches) et le matériel pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement (pompes manuelles, réservoirs d'eau et jerricanes). Faute de fournitures, les

⁹ Obligation faite aux civils d'être en possession d'une carte d'identité délivrée par les Tigres tamouls, en plus de leur sauf-conduit permanent ou ponctuel pour quitter le Vanni.

¹⁰ Les personnes, bagages et véhicules, y compris le personnel et les véhicules de l'ONU, sont susceptibles d'être fouillés par les militaires.

organisations humanitaires n'ont donc pas pu répondre aux besoins essentiels, particulièrement en ce qui concerne le logement, l'eau et l'assainissement. Les enfants déplacés et leur famille ont pâti de cette situation; on les a logés temporairement dans les écoles, ce qui a perturbé les études des enfants tant déplacés que non déplacés; on les a logés dans des abris de fortune, ce qui a accru leur vulnérabilité aux éléments et à la maladie.

36. Dans le Vanni, les Tigres ont essayé à plusieurs reprises d'enrôler de force des membres du personnel national des organisations non gouvernementales. Ils ont également exigé du personnel humanitaire qu'il leur verse de l'argent ou qu'il travaille « bénévolement » pour eux. Par le biais de leur système de sauf-conduit, les LTTE ont imposé d'autres restrictions encore à la liberté de circulation du personnel humanitaire, notamment celui de l'ONU et des organisations non gouvernementales. Pour quitter le Vanni, il faut remplir des conditions spécifiques. Ainsi, un membre de la famille doit rester sur place pour se porter garant du retour des personnes autorisées à sortir de la ville. Les Tigres ont refusé de délivrer des sauf-conduits à des familles entières, notamment des membres du personnel de l'ONU et les personnes à leur charge¹¹. En juillet, ils ont saisi plusieurs véhicules des organisations humanitaires, ce qui a suscité des inquiétudes quant à la sécurité du matériel humanitaire se trouvant dans le Vanni et à la capacité de ces organisations de poursuivre sans entrave leurs activités en faveur des enfants et des personnes déplacées.

37. Selon les organisations humanitaires, les Tigres ont déployé des armes et des combattants dans des zones du Vanni à forte concentration de civils, empêchant ainsi la libre circulation de la population civile dans les « zones de sécurité » déclarées par le Gouvernement. En outre, des combats se dérouleraient dans ces « zones de sécurité ».

38. Dans la province orientale, où l'armée participe directement à la gestion des zones contrôlées autrefois par les Tigres, le Ministère de la défense exerce un contrôle strict sur les organisations non gouvernementales qui cherchent à s'établir dans les zones de rapatriement; de ce fait, elles n'ont pas toujours librement accès à ces zones. Pour se rendre dans les zones contrôlées autrefois par les LTTE, des autorisations militaires et administratives demeurent nécessaires, ce qui entrave les activités des organisations humanitaires et entraîne des retards dans la fourniture de l'aide. Dans la province septentrionale de Mannar, l'accès aux sites de Kalimodai et de Sirukandal qui hébergent des personnes déplacées est accordé de façon irrégulière et certaines organisations humanitaires ont eu des difficultés à y accéder pour fournir l'assistance nécessaire.

¹¹ Aussi, certains membres du personnel des Nations Unies ont-ils décidé de ne pas s'installer à Vavuniya lorsque le Gouvernement a déclaré en septembre 2008 qu'il ne garantissait plus leur sécurité, ce qui les aurait obligés à laisser leur famille dans un environnement peu sûr du Vanni.

IV. Dialogue et plans d'action visant à réduire le nombre de violations des droits des enfants

A. Tigres de libération de l'Eelam tamoul

39. Les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (Tigres tamouls) ont élaboré en octobre 2007 un plan d'action pour lutter contre les violations dénoncées dans la résolution 1612 (2005). Cet effort a certes été apprécié, mais le plan d'action présenté ne comportait pas les éléments clefs attestant la bonne foi, tels que la transparence, l'obligation redditionnelle et des mesures de vérification du respect et de la prévention. Il a donc été jugé inadéquat. Les Tigres tamouls se sont toutefois engagés à porter à 18 ans l'âge minimum d'enrôlement et à libérer d'ici au 31 décembre 2007 tout enfant se trouvant dans leurs rangs. En octobre 2007, premier mois d'application du plan, la libération de huit enfants a été confirmée. Malheureusement, les progrès n'ont pas été soutenus et, sur l'ensemble de la période à l'examen, la libération de 17 enfants seulement a été confirmée, la dernière vérification ayant eu lieu en avril 2008. L'enrôlement de 44 enfants a été confirmé au cours de la même période, mais on estime qu'ils ont été recrutés en plus grand nombre.

40. Par l'intermédiaire du personnel de l'UNICEF posté dans le Vanni, l'Équipe spéciale de pays a maintenu un dialogue hebdomadaire avec l'« Autorité de protection de l'enfance » à Kilinochchi, afin d'examiner les affaires en suspens, signalées à l'UNICEF, d'enfants enrôlés par les Tigres. Les réunions ont donné l'occasion d'examiner les cas répertoriés dans la base de données de l'Équipe spéciale de pays et de régler les problèmes signalés, pour faciliter des libérations rapides et résoudre les autres questions de protection. Il est devenu de plus en plus difficile de confirmer les libérations signalées par les Tigres durant la période considérée, l'intensification des hostilités dans le Vanni rendant toujours plus malaisé l'accès aux zones où des enfants seraient retournés. Au 31 janvier 2009, on comptait 81 enrôlements d'enfants, ceux-ci n'ayant toujours pas été libérés, et le nombre d'enfants enrôlés ayant depuis atteint l'âge de 18 ans était passé à 1 342. On craint que le nombre réel d'enfants enrôlés les derniers mois du conflit soit beaucoup plus élevé.

41. Outre les réunions hebdomadaires, les organismes des Nations Unies ont tenu des réunions périodiques avec l'Autorité de protection de l'enfance et avec l'aile politique, afin de débattre des grandes orientations et des obligations des Tigres tamouls en matière de protection des enfants en général. Les mesures toujours plus énergiques d'intimidation prises par les Tigres à l'égard de certaines familles pour qu'elles s'abstiennent de signaler l'enrôlement de leurs enfants ont suscité des craintes, tout comme on s'est interrogé sur la volonté des Tigres d'honorer les engagements pris dans le cadre de leur « plan d'action » de ne pas recruter des personnes âgées de moins de 18 ans. Le Coordonnateur résident et les représentants de l'UNICEF, du PAM et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont évoqué à plusieurs reprises avec les Tigres durant la période à l'examen l'enrôlement et l'utilisation des enfants, ainsi que la nécessité de respecter le personnel et les biens de l'ONU.

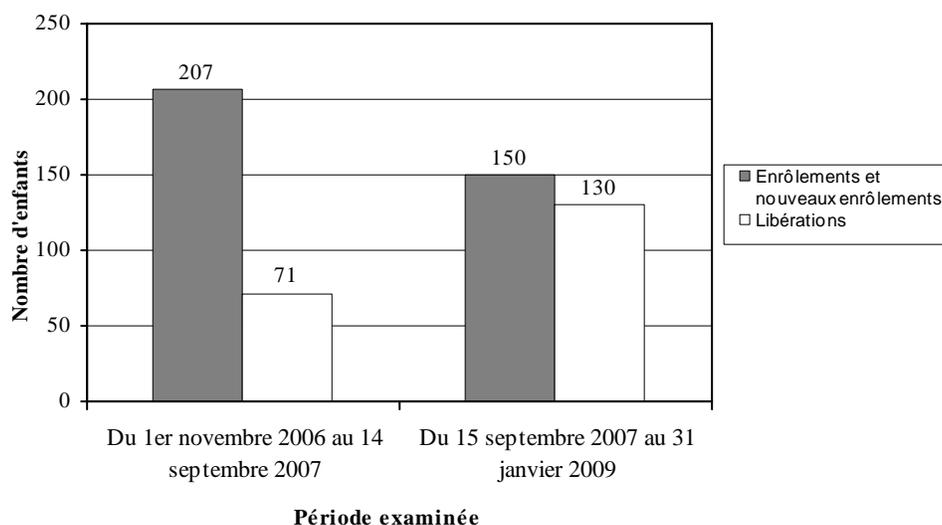
42. Comme l'escalade du conflit dans le Vanni a entraîné la réinstallation de l'ONU et des autres organismes à vocation humanitaire, il a été difficile de maintenir un dialogue soutenu avec les Tigres, notamment avec leur Autorité de

protection de l'enfance. Les occasions d'examiner le « plan d'action » pour déterminer s'il était conforme aux normes ont été rares; l'UNICEF n'a jamais obtenu d'accès aux camps militaires des Tigres pour vérifier la présence d'enfants, malgré les engagements pris à cet effet dans le cadre du « plan d'action ». Au moment de l'établissement de ce rapport, il n'y avait pas de présence internationale dans le Vanni, et l'ONU n'avait pu recevoir des rapports relatifs à l'enrôlement d'enfants ou vérifier la situation de ceux d'entre eux qui avaient été recrutés dans le passé.

B. Le Tamil Makkal Viduthali Pulikal

43. Le 1^{er} décembre 2008, à l'issue de négociations entre le TMVP, le Gouvernement sri-lankais et l'UNICEF, le TMVP a signé un plan d'action en réponse aux recommandations faites par le Conseil de sécurité dans ses conclusions publiées le 21 octobre 2008 (S/AC.51/2008/11), exhortant le TMVP à s'engager en faveur d'un « plan d'action assorti de délais ». Le plan d'action prévoit un processus de trois mois prenant fin le 1^{er} mars 2009, date à laquelle le TMVP devrait cesser de recruter des enfants et libérer les enfants présents dans ses rangs. Le processus de négociation et la signature du plan d'action ont permis au Gouvernement d'assumer une plus grande part de responsabilité par rapport aux enfants enrôlés par le TMVP et entraîné l'adoption d'une série de mesures positives, notamment la création à Batticaloa, district le plus touché par le recrutement d'enfants, d'une équipe spéciale présidée par un agent de l'État et à laquelle participent des membres de la police, des forces armées, des services de probation, du TMVP et de l'UNICEF; cela a permis également à la police de s'impliquer directement dans la réponse à apporter face à l'enrôlement des enfants, d'appliquer plus efficacement le cadre juridique existant, en veillant à ce que les magistrats et les agents de probation jouent pleinement leur rôle, d'accroître le nombre d'enfants libérés et de réduire le nombre d'enfants enrôlés. Il faut que les progrès continuent en vue de l'élimination complète de l'enrôlement des enfants. La participation active de la police et du pouvoir judiciaire devrait aboutir à traduire en justice les commandants qui continuent de recruter des enfants.

44. Le nombre total d'enfants enrôlés par le TMVP, tel qu'il a été communiqué à l'Équipe spéciale de pays, aurait diminué, passant de 207 au cours de la période précédente à 150 durant la période considérée (voir diagramme ci-après). Le dialogue mené par l'intermédiaire de l'UNICEF entre l'Équipe spéciale de pays et le TMVP au niveau national et au niveau des districts a été intermittent. Cependant, au fur et à mesure que la période considérée avançait, l'Équipe spéciale de pays a demandé de plus en plus l'intervention directe du Gouvernement sur la question de l'enrôlement des enfants par le TMVP; en avril 2008, 39 enfants ont été libérés à deux occasions, grâce à l'intervention du Gouvernement, en présence du Commissaire général à la réinsertion et de représentants de l'UNICEF. Leur libération a été par la suite rattachée à des programmes de réadaptation et de réinsertion. À la fin de la période examinée, la libération de 130 enfants a été confirmée.



45. Malgré la libération confirmée de 130 enfants durant la période à l'examen, l'Équipe spéciale de pays a été avisée d'un nombre d'enrôlements par le TMVP supérieur à celui des libérations confirmées. Toutefois, la fin de la période considérée a connu un renversement de tendance et augure bien de l'avenir. Au 31 janvier 2009, 41 enfants enrôlés n'avaient toujours pas été libérés. Le nombre d'enfants enrôlés, qui ont depuis atteint l'âge de 18 ans, était de 80 à la fin de janvier 2009.

C. Le Gouvernement sri-lankais

46. Le Gouvernement a fait des progrès considérables durant la période examinée pour ce qui est des structures et des politiques devant lui permettre d'honorer ses obligations vis-à-vis des enfants qui quittent les groupes armés. Il a pris en outre des dispositions concrètes pour faire respecter sa politique très médiatisée de « tolérance zéro » quant à l'enrôlement des enfants.

47. Le Bureau du Commissaire général à la réinsertion a montré la voie en prenant cinq initiatives précises durant la période considérée, à savoir la création du centre d'Ambe Pusse en mars 2008 en vue de la réadaptation des enfants qui quittent les groupes armés; l'élaboration et la signature le 18 juillet 2008 d'un mémorandum d'accord avec l'UNICEF, qui précise les rôles et répartit les responsabilités en ce qui concerne la prévention du recrutement, la libération des enfants liés aux groupes armés, l'assistance à leur apporter, leur protection et leur réinsertion, conformément aux normes internationales; l'élaboration d'un règlement d'exception portant sur les services à fournir aux enfants quittant les groupes armés; le lancement d'une campagne de sensibilisation dirigée contre le recrutement d'enfants; et la facilitation de l'application du plan d'action signé entre le Gouvernement, le TMVP et l'UNICEF.

48. Le Centre d'Ambe Pusse, qui est coordonné par le Bureau du Commissaire général à la réinsertion, a été créé pour résoudre une situation dans laquelle des enfants qui fuient des groupes armés ou qui sont capturés par les forces

gouvernementales (ci-après dénommés « les enfants qui se sont rendus ») ont été arrêtés et détenus aux côtés d'ex-combattants adultes. Le Centre a atteint deux objectifs : séparer les enfants des adultes et veiller à ce qu'ils ne soient pas placés en détention mais restent libres, de manière à avoir accès à l'enseignement, à suivre une formation professionnelle et à recevoir un soutien psychosocial. Au 31 janvier 2009, 61 enfants qui étaient associés officiellement à des groupes armés (Tigres tamouls et TMVP) ont été hébergés dans ce centre. Parmi eux, 51 ont réintégré leurs foyers et ont reçu une aide à la réinsertion.

49. Comme indiqué au paragraphe 47 ci-dessous, le Bureau du Commissaire général à la réinsertion a signé le 18 juillet 2008 un mémorandum d'accord avec l'UNICEF. Au nom du Gouvernement, le Bureau joue un rôle de coordination et de planification dans les domaines de la prévention de l'enrôlement et de la réinsertion des enfants associés à des groupes armés.

50. Comme l'indique également le paragraphe 47, le règlement d'exception, adopté le 15 décembre 2008, concernant la réinsertion des enfants « qui se sont rendus » fournit un cadre pour la fourniture de soins et la protection des enfants qui quittent les groupes armés, conformément aux Principes de Paris et aux engagements pris par le Gouvernement en vue de leur application. Le règlement d'exception a été distribué officiellement aux principales parties prenantes et aux médias, lors du lancement, en février 2009, d'une campagne de sensibilisation dirigée contre l'enrôlement des enfants. La campagne vise les groupes armés, les communautés vulnérables et les enfants touchés par les conflits armés et fournit des renseignements sur l'obligation redditionnelle du Gouvernement en matière d'enrôlement des enfants.

51. Malgré les efforts significatifs faits par le Gouvernement sri-lankais, certaines améliorations demeurent nécessaires pour faciliter la libération des enfants enrôlés par des groupes armés, notamment par le TMVP. Il faut également renforcer la fourniture d'une aide à la réinsertion. Après la signature du Plan d'action avec le TMVP, on espère mettre en place dans un avenir proche un programme pour faire libérer tous les enfants, mettre un terme à leur enrôlement et offrir à tous ceux d'entre eux qui quittent les groupes armés des services de réadaptation et de réinsertion.

52. Comme l'indiquent les conclusions susmentionnées du Groupe de travail du Conseil de sécurité en date du 21 octobre 2008, aucun progrès n'a été enregistré sur le plan des travaux du Comité interministériel de haut niveau (créé le 27 août 2007), chargé de mener une enquête approfondie et impartiale sur les allégations de complicité de certains éléments des forces de sécurité sri-lankaises dans l'enrôlement d'enfants par le TMVP. L'achèvement rapide de cette enquête et la publication du rapport du Groupe de travail devraient permettre de concrétiser avec force l'engagement pris d'une « tolérance zéro ».

53. Le Comité consultatif de haut niveau chargé de l'acheminement de l'aide humanitaire à Sri Lanka a continué de se réunir à intervalles réguliers à Colombo durant la période à l'examen. Il comprend un certain nombre de sous-comités, dont certains s'occupent en particulier des enfants, comme ceux sur l'éducation et la santé. Le Comité consultatif et ses sous-comités ont permis de mettre en évidence les besoins et les problèmes d'accès et contribué à améliorer l'accès aux zones touchées par les conflits, notamment pour ce qui est des fournitures médicales et scolaires. Ils n'ont toutefois pas réussi à résoudre certaines questions, comme la

facilitation par les autorités de l'acheminement d'aliments thérapeutiques efficaces destinés aux enfants gravement sous-alimentés vivant dans des zones qui ne sont pas contrôlées par le Gouvernement. Des efforts ont été faits, sans grand succès, pour trouver d'autres solutions, de sorte que les enfants de certaines régions du pays souffrent d'un manque d'accès à une alimentation thérapeutique combien nécessaire. Dans un cas précis, on craint qu'un détournement de fournitures a pu empêcher l'acheminement d'importants secours à des enfants, alors pourtant qu'un accord avait été conclu avec le Comité consultatif.

V. Suivi et programmes de lutte contre les violations

54. Des discussions sont en cours en vue d'un processus officiel de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à Sri Lanka. Entre-temps, la campagne de sensibilisation à la libération des enfants enrôlés dans les groupes armés s'est poursuivie durant la période à l'examen, comme indiqué plus haut. L'ONU et, en particulier l'UNICEF et ses partenaires, ont travaillé en étroite coopération avec le Gouvernement pour offrir un cadre général en vue de l'assistance à apporter aux enfants qui quittent les groupes armés, de leur protection et de leur réinsertion, cadre qui a été officialisé sous forme d'un mémorandum d'accord signé en juillet 2008 (voir par. 47 et 49 ci-dessus). Un appui technique a été fourni au Bureau du Commissaire général à la réinsertion pour l'élaboration d'un règlement d'exception sur l'aide à apporter à la réinsertion des enfants qui quittent les groupes armés et l'appui financier et opérationnel nécessaire à la création et au maintien du centre d'Ambe Pusse et d'un service de santé pour les enfants quittant les groupes armés (voir par. 47, 48 et 50 ci-dessus). En outre, au niveau des districts, un cadre de coopération visant à appuyer la réinsertion des enfants est en cours de discussion et d'élaboration entre l'UNICEF, ses partenaires, l'Autorité nationale de protection de l'enfance et les services de probation.

55. À ce jour, plus de 3 400 enfants ont reçu une aide grâce aux programmes de réinsertion. Depuis la dernière période considérée, 295 enfants ont bénéficié d'un appui à la réinsertion sur le plan des moyens d'existence, du retour à l'école, de la formation professionnelle et du soutien psychosocial.

56. Afin de renforcer le lien entre l'Équipe spéciale de pays et les mécanismes de suivi et de communication de l'information au niveau des districts, une série d'ateliers de formation a été organisée dans les districts les plus touchés. Au total, il y a eu cinq ateliers, auxquels 124 personnes en tout ont participé. Malheureusement, en raison de l'insécurité et des contraintes d'accès, Kilinochchi et Mullaitivu n'ont pas pu être couverts.

VI. Recommandations

57. Réaffirmant que la période considérée par le présent rapport va du 15 septembre 2007 au 31 janvier 2009 :

a) Le Gouvernement sri-lankais a été instamment prié de prendre toutes les mesures possibles pour éviter que des civils, notamment des enfants, ne soient tués ou blessés au cours de ses opérations militaires contre les Tigres tamouls et de faciliter le libre passage des civils, ainsi que des enfants associés

aux forces armées, qui sont pris au piège dans les zones contrôlées par les Tigres tamouls;

b) Le Gouvernement a été prié de faciliter l'accès par les agents humanitaires et l'acheminement de l'aide aux personnes déplacées, dont un grand nombre d'enfants, qui sont encore dans le Vanni sous le contrôle des Tigres tamouls, ainsi qu'à toutes les personnes déplacées qui quittent le Vanni pour se rendre dans les zones contrôlées par le Gouvernement;

c) Les Tigres tamouls ont été invités à immédiatement libérer tous les enfants et les prestataires de soins qui se trouvent dans la zone de conflit, y compris les enfants associés à leurs forces, et leur permettre de se réfugier en lieu sûr;

d) Les Tigres tamouls ont été invités à cesser toutes les attaques et tous les attentats-suicides contre les civils, qui ont tué ou blessé des enfants et créé un climat d'insécurité généralisé;

e) Les Tigres tamouls ont été priés de mettre immédiatement un terme à l'enrôlement et au réenrôlement des enfants de moins de 18 ans et libérer ceux qui ont été enrôlés. Ils doivent prendre des mesures urgentes pour examiner leurs engagements antérieurs, conformément aux normes convenues pour les plans d'action, selon les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

58. À la lumière de l'évolution récente de la situation :

a) Le Gouvernement est prié de mettre à profit les progrès accomplis à ce jour avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies et des autres parties et de s'assurer que des enfants ne sont pas enrôlés dans des zones sous son contrôle, ainsi que de veiller à ce que tous les enfants libérés par les groupes armés aient accès aux programmes de soins, de protection et de réinsertion et à toute autre forme d'aide appropriée pour ceux qui ont été recrutés à l'époque où ils étaient enfants et qui sont aujourd'hui âgés de plus de 18 ans. Le Gouvernement doit notamment faire en sorte de donner la priorité à l'identification, la libération et la réinsertion de tous les enfants quittant les groupes armés et à leur réintégration dans les communautés, conformément aux normes internationales; des services spéciaux d'ordre psychosocial doivent également être fournis aux enfants;

b) Le Gouvernement sri-lankais est prié de faciliter l'accès des intervenants humanitaires et l'acheminement de l'aide aux personnes déplacées, notamment de fournir les soins et la protection pertinents aux enfants séparés de leur famille et de remédier aux taux élevés de malnutrition des enfants déplacés;

c) Le Gouvernement est prié de veiller à l'application efficace de sa politique de « tolérance zéro » en matière de recrutement d'enfants et notamment de mener des enquêtes systématiques et diligentes sur chaque cas signalé, d'engager des poursuites et de faire condamner les personnes reconnues responsables. Il doit compléter l'enquête ouverte par le Comité interministériel sur la complicité entre les forces de sécurité et le TMVP dans l'enlèvement et le recrutement d'enfants. Le rapport d'enquête doit être communiqué au Groupe de travail du Conseil de sécurité;

d) Des progrès ont été accomplis dans l'application du plan d'action du TMVP, mais d'importantes dispositions doivent être prises pour remplir toutes les conditions fixées. Le TMVP doit respecter pleinement et appliquer le Plan d'action assorti de délais, qui a été signé le 1^{er} décembre 2008, en vue de la libération de tous les enfants présents dans ses rangs, et mettre un terme à l'enrôlement des enfants;

e) À plus long terme, il conviendra d'aborder les questions de la mise en jeu de la responsabilité pour exactions graves contre les enfants et de la justice transitionnelle par le biais de mécanismes appropriés.
